

PREMIÈRES INFORMATIONS

L'INTÉRESSEMENT EN 1992 : STABILITÉ DU MONTANT MOYEN DES PRIMES VERSÉES, MAIS MOINS DE BÉNÉFICIAIRES

L'intéressement versé au titre de l'exercice 1992 représente environ 8 milliards de Francs pour 2,7 millions de salariés couverts. La prime moyenne par salarié concerné par un accord est de 3 000 F environ, ce qui correspond à 2 % de la masse salariale totale des entreprises ayant un accord d'intéressement.

Parmi les salariés couverts, seuls 7 sur 10 ont touché effectivement une prime d'intéressement, soit moins qu'en 1991. Pour ces bénéficiaires, la prime s'élève à 4 400F en moyenne. Elle représente près de 3 % de la masse salariale des entreprises ayant distribué de l'intéressement, avec toutefois de fortes disparités selon leur taille (de 2 à 7%).

En 1992, un salarié sur six environ était couvert par un accord d'intéressement, soit 2,7 millions de salariés. La proportion de salariés concernés par un accord d'intéressement augmente fortement avec la taille de l'entreprise : de 2 % pour les entreprises de moins de 100 salariés à 35 % pour les entreprises de 500 salariés et plus. Ainsi pour l'exercice 1992, plus de la moitié des salariés concernés travaillaient dans une entreprise de plus de 2 000 salariés, et 7 % seulement dans une entreprise de moins de 100 salariés (tableau 1).

Les disparités sectorielles sont également importantes, en partie liées à l'effet taille : les secteurs de l'énergie, des biens intermédiaires et les organismes financiers sont ceux qui pratiquent le plus l'intéressement alors que moins de 9 % des effectifs du bâtiment ou des services marchands sont concernés (tableau 2).



Tableau 1
Entreprises et effectifs concernés
par un accord d'intéressement en 1992
(résultats pondérés)

Taille de l'entreprise	Entreprises (1)	% d'entreprises concernées	Effectifs salariés couverts	Répartition des effectifs couverts (en %)
2 à 9 salariés	2067	0,2	11 483	0,4
10 à 49 salariés	3 377	4,8	85 798	3,2
50 à 99 salariés	1 270	6,0	92 092	3,4
100 à 199 salariés	1 096	11,0	154 435	5,7
200 à 499 salariés	873	14,8	272 096	10,0
500 à 1999 salariés	616	22,7	591 940	21,7
2000 salariés et plus	177	33,1	1 515 357	55,6
Inconnu	43	-	-	-
Ensemble	9 519	0,7	2 723 201	100,0
<i>dont 50 salariés et plus.</i>	<i>4 075</i>	<i>10,1</i>	<i>2 625 920</i>	<i>97,1</i>

(1) : ou groupes d'entreprises.

Source : enquête PIPA93, MTEFP-DARES, Répertoire SIRENE de l'INSEE.

2 950 F en moyenne par salarié couvert par un accord en 1992

On estime à 8 milliards de francs le total des sommes distribuées au titre de l'intéressement pour l'exercice 1992. Le montant moyen de l'intéressement par salarié travaillant dans une entreprise ayant un accord en vigueur, qu'elle ait ou non pu verser s'élève à 2 950 F, soit 1,9 % de la masse salariale totale.

Ce montant est plus élevé dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces dernières, n'étant pas assujetties à la participation obligatoire, utilisent pleinement l'accord d'intéressement. Le montant des primes est plus faible dans les très grandes entreprises de plus de 2 000 salariés (tableau 3).

Ce sont les entreprises agricoles et alimentaires qui ont versé les primes les plus élevées (6 000 F), et celles du bâtiment génie civil qui ont distribué les primes les plus faibles (2 200 F).

Plus la taille de l'entreprise augmente, moins l'intéressement pèse lourd relativement aux salaires : il n'atteint pas 2 % de la masse salariale dans les plus grandes entreprises.

Tableau 2
Entreprises et effectifs concernés
par un accord d'intéressement en 1992
(résultats pondérés)

Secteur d'activité	Entreprises (1)	Effectifs salariés couverts	Taux de couverture	Répartition des effectifs couverts (en %)
Industries agricoles et alimentaires	432	121 038	22,6	4,9
Energie	61	192 513	78,1	7,9
Biens intermédiaires	1 242	367 714	31,3	15,0
Biens d'équipement	938	299 118	21,4	12,2
Biens de consommation	869	168 446	15,0	6,9
Bâtiment et travaux publ.	776	106 823	8,6	4,4
Commerces	1 661	455 387	20,8	18,6
Transports, Télécommunications	380	71 021	5,2	2,9
Services	2 631	336 313	7,3	13,7
Assurances	58	73 147	45,3	3,0
Organismes financiers	284	254 915	57,2	10,4
Inconnu	187	276 766	-	-
Ensemble	9 519	2 723 201	18,7	100,0

(1) : ou groupes d'entreprises.

(2) Non compris la rubrique "inconnu".

Source : enquête PIPA93, MTEFP-DARES, estimations d'emploi INSEE SMNA.

Un salarié sur trois n'a rien reçu au titre de l'exercice 1992

Les entreprises ayant un accord d'intéressement en vigueur ne dégagent pas toutes des résultats suffisants pour verser effectivement des primes. Près de 27 % des entreprises n'ont rien versé à ce titre en 1992 contre 25 % en 1991 (tableau 3).

Les salariés bénéficiaires de l'intéressement sont donc moins nombreux que ceux assujettis à un accord. Ils sont 32% à n'avoir reçu

aucune prime au titre de 1992 contre 25 % pour l'exercice 1991 et 11 % pour 1990.

Pour les seules entreprises ayant répondu à l'enquête deux ans de suite (exercices 1991 et 1992) la proportion de celles qui ont versé des primes est plus élevée que pour l'ensemble des entreprises interrogées, mais elle diminue également d'une année sur l'autre, passant de 81 % en 1991 à 74 % en 1992. Cette baisse est générale, quelque soit la taille de l'entreprise (graphique 1).

Graphique 1
Entreprises ayant distribué de l'intéressement en 1991 ou 1992
(entreprises ayant répondu en 1991 et 1992)

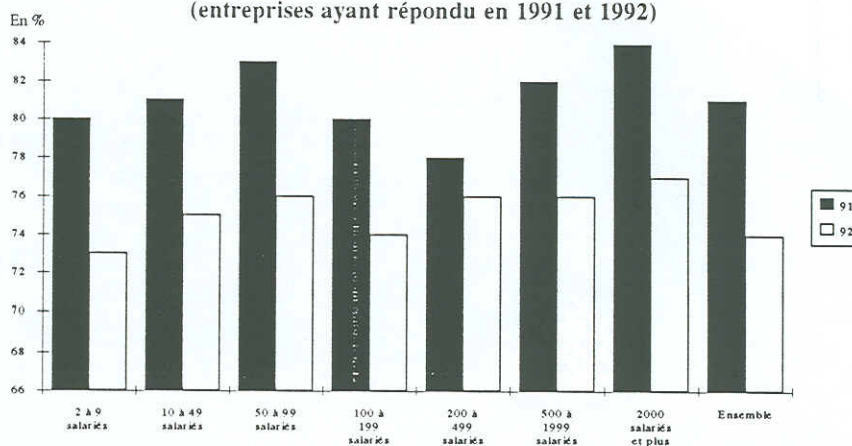


Tableau 3
L'intéressement : résultats de l'exercice 1992 selon la taille
et le secteur d'activité de l'entreprise
(résultats pondérés)

	Entreprises avec accord d'intéressement				Entreprises ayant distribué de l'intéressement	
	Pourcent. d'entreprises ayant distribué	Pourcent. de bénéficiaires/Effectif total	Montant moyen de la prime par bénéficiaires	Pourcent. de la masse salariale	Montant moyen de la prime	Pourcent. de la masse salariale
Secteur d'activité :						
Indust. agricoles et alimentaires	79	79	5 954	4,0	7 537	4,8
Energie	90	98	3 245	1,6	3 302	1,8
Biens intermédiaires	72	64	3 850	2,6	6 048	3,8
Biens d'équipement.....	65	58	2 462	1,5	4 241	2,6
Biens de consommation	69	62	3 080	2,0	5 000	2,7
Bâtiment et trav. publics	69	57	2 185	1,9	3 808	3,0
Commerces	75	86	2 416	2,0	2 827	2,2
Transports, Télécommun.	84	89	3 693	2,6	4 137	2,8
Services	73	64	2 798	1,8	4 394	2,3
Assurances	76	51	2 623	1,5	5 167	2,1
Organismes financiers ..	71	81	4 117	2,3	5 068	2,8
Inconnu	74	-	-	-	3 571	2,5
Ensemble	73	68	2 951	1,9	4 376	2,7
Taille de l'entreprise :						
2 à 9 salariés	73	71	7 213	4,9	10 066	6,7
10 à 49 salariés	74	71	4 766	3,5	6 681	4,8
50 à 99 salariés	70	68	3 806	3,0	5 589	4,2
100 à 199 salariés	73	74	3 496	2,7	4 758	3,7
200 à 499 salariés	72	70	3 411	2,5	4 877	3,5
500 à 1999 salariés	77	74	4 087	2,7	5 509	3,5
2000 salariés et plus	76	63	2 182	1,4	3 440	1,9
Inconnu	0	-	-	-	0	-
Ensemble	73	68	2 951	1,9	4 376	2,7

Source: Enquête PIPA93, MTEFP-DARES.

Les entreprises de 2 000 salariés et plus restent celles qui ont le plus souvent pu distribuer de l'intéressement. En 1992, ce sont les entreprises de 50 à 99 salariés, récemment assujetties à la participation obligatoire, qui ont le moins fréquemment versé de l'intéressement.

4 400 F par bénéficiaire : stabilisation de l'intéressement à près de 3 % de la masse salariale des entreprises ayant distribué

Le montant moyen de l'intéressement s'élève à 4 400 F par salarié bénéficiaire d'une prime en 1992; il représente 2,7 % de la

masse salariale des entreprises ayant effectivement versé des sommes à ce titre.

Ces salariés bénéficiaires sont couverts par un accord, travaillent dans une entreprise qui a pu distribuer une prime, et répondent aux conditions requises par l'accord pour toucher effectivement une prime d'intéressement.

Alors que depuis 1989, les montants moyens des versements par bénéficiaire étaient en baisse, 1992 se caractérise par une relative stabilisation. Selon la taille des entreprises, les montants moyens versés sont soit légèrement inférieurs soit légèrement supérieurs à ceux versés en 1991 (1).

L'ENQUETE

Les résultats présentés ici sont issus d'une enquête annuelle portant sur l'ensemble des dispositifs de partage du profit et d'épargne collective : participation, intéressement et plan d'épargne d'entreprise.

Le questionnaire a été adressé en octobre 93, par voie postale, à environ 21 000 entreprises, ayant signé un accord (de groupe éventuellement) pour la participation ou l'intéressement, dans les secteurs marchands non agricoles. Ces entreprises constituent, théoriquement, l'ensemble du champ, c'est à dire celles qui sont connues de la Direction des Relations du Travail pour avoir signé un accord d'intéressement ou un accord de participation entre 1986 et 1992.

Le questionnaire, portant sur les données de l'exercice de 1992, comporte cinq volets :

- les caractéristiques de l'entreprise interrogée
- les résultats de l'accord de participation
- les résultats de l'accord d'intéressement
- le plan d'épargne d'entreprise
- l'actionnariat des salariés.

Les résultats 1992 présentés ici correspondent aux primes d'intéressement versées en application d'un accord au titre de l'exercice fiscal commencé en 1992.

Ces résultats sont issus du traitement des réponses de 6 120 entreprises employant 2 264 800 salariés.

Parmi celles-ci, 3 058 entreprises avaient répondu à l'enquête au titre de 1991. Compte tenu du taux de réponse de 64 %, les résultats ont été pondérés (9 519 entreprises concernées pour l'intéressement).

L'utilisation d'une pondération pour les résultats de 1992 interdit les comparaisons directes des montants moyens d'ensemble des primes publiés pour 1991.

Bien qu'elles pratiquent plus rarement l'intéressement, les plus petites entreprises distribuent, toujours en 1992, les primes les plus élevées. De ce fait, elles consacrent également un plus fort pourcentage de leur masse salariale à l'intéressement : 4,9 % pour les entreprises de moins de 10 salariés contre 1,4 % dans celles de plus de 2 000 salariés.

Pour les entreprises ayant répondu à l'enquête deux années de

(1) - Pour la première fois, les résultats calculés pour l'exercice 1992 ont été pondérés. Seuls les résultats bruts à champ constant par taille d'entreprise sont comparables entre 1991 et 1992.

suite (exercices 1991 et 1992), la prime moyenne augmente dans l'ensemble de 4 %. Mais si la prime moyenne augmente dans les entreprises de plus de 500 salariés, elle est stable ou même elle diminue dans les entreprises de 50 à 100 salariés.

Ces dernières sont également celles pour lesquelles le pourcentage de bénéficiaires a le plus baissé. Il pourrait s'agir là d'un effet de substitution de la participation à l'intéressement dû à la loi de Novembre 1990. Cette loi a en effet étendu l'obligation de participation aux entreprises de 50 à 100 salariés (encadré sur le dispositif législatif).

La prime des cadres représente plus du double de celle des ouvriers

La formule de répartition de l'intéressement est souvent calculée sur la base d'une distribution totalement ou partiellement proportionnelle au salaire de base. Aussi, les cadres bénéficiaires perçoivent en moyenne 8 900 F contre 3 700 F pour les ouvriers.

Les disparités entre catégories sont plus importantes dans les petites entreprises que dans les grandes, qui pratiquent davantage des répartitions selon des critères mixtes s'appuyant à la fois sur les résultats de l'entreprise et sur les gains de productivité.

Ainsi, dans les entreprises de moins de 50 salariés, la prime moyenne des cadres est trois fois supérieure à la prime moyenne des ouvriers, alors qu'elle représente moins du double dans les entreprises de 2000 salariés et plus (tableau 4).

Roseline MERLIER
(DARES).

Tableau 4
Prime moyenne par bénéficiaires selon la catégorie professionnelle
exercice 1992
(résultats pondérés)

Catégorie \ Taille	Ouvriers	Employés, Techniciens Agents de maîtrise	Cadres	ND *	Ensemble
2 à 9 salariés	6 204	7 971	20 571	6 012	10 066
10 à 49 salariés	4 616	5 785	14 073	6 234	6 681
50 à 99 salariés	4 191	5 745	11 922	4 394	5 589
100 à 199 salariés	3 653	4 843	8 388	4 679	4 758
200 à 499 salariés	3 538	4 788	10 197	4 803	4 877
500 à 1 999 salariés	3 909	5 607	9 423	5 015	5 509
2 000 salariés et plus	3 454	3 723	6 483	2 884	3 440
Ensemble	3 735	4 753	8 897	3 406	4 376

* Non Déterminée : certaines entreprises ne peuvent ventiler les résultats de l'intéressement selon la catégorie professionnelle des salariés.

Enquête PIPA93, MTEFP-DARES.

LE DISPOSITIF LÉGISLATIF

La mise en place de l'intéressement est facultative, à la différence de la participation, qui est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés dégagant un résultat suffisant.

L'intéressement permet à toute entreprise qui le souhaite d'associer les salariés, par un accord de trois ans, aux résultats de l'entreprise ou à l'accroissement de sa productivité.

L'intéressement a un caractère collectif et variable. Il peut changer d'une année à l'autre, voire être nul. Les sommes sont immédiatement disponibles.

Les entreprises et les salariés bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux sur le montant de l'intéressement.

L'intéressement a été institué par l'ordonnance du 7 février 1959. Il constituait un des éléments importants du dispositif de participation financière des salariés aux résultats de l'entreprise. Mais ce mécanisme n'a connu un développement conséquent qu'avec la mise en oeuvre de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986, qui levait de nombreuses contraintes.

Cette ordonnance a été modifiée par la loi du 7 Novembre 1990 et précisée par une circulaire interministérielle du 3 Janvier 1992.

L'effet principal de cette loi a été de rendre la participation obligatoire pour les entreprises de 50 à 100 salariés. A titre transitoire, les entreprises nouvellement assujetties appliquant un accord d'intéressement à la date de publication de la loi étaient dispensées de cette obligation jusqu'au terme de leur accord. Ainsi les exercices 1991 à 1993 sont une période de montée en charge du dispositif de la loi pour les entreprises de 50 à 100 salariés. Pendant cette phase, la mise en place de la participation peut se substituer à l'intéressement. Enfin, la loi du 7 Novembre 1990 porte à 10% du total des salaires bruts versés aux personnes concernées le montant maximum global des primes distribuées (si l'entreprise a un accord salarial ce pourcentage est porté à 15%).

Depuis la loi n° 94 640 du 27 Juillet 1994 (JO du 27 /7/94) relative à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise, une grande partie de l'ordonnance de 1986 a été intégrée dans le code du travail, avec de nombreuses modifications. Ces modifications concernent notamment les modalités de calcul et de distribution de la prime.

9 % d'accords en vigueur en moins entre 1991 et 1992 (1)

Années	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Nombre d'accords en vigueur	3 640	7 276	9 911	9 840	8 840	8 000

(1) Un accord peut couvrir plusieurs entreprises.

Source: MTEFP-DRT